

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
079-217900240-20230606-20230613-DE
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le 6 juin à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 25 mai 2023,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 18
Présents : 12
Votants : 14
(dont 2 mandats)

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,
Catherine PINEAU, Éric MILLET, Christelle GIRAUD,
Pierre ABRIAT et Karine VILLANNEAU

Absents excusés : Anne-Claire AUGEREAU qui a donné mandat Catherine PINEAU
Cécile THOMAS qui a donné mandat à Éric CUSEY
François GUILLOT, Thibault BONNANFANT et
Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Absente : Manuella REAUTE

Secrétaire : Pascal LEFEVRE

Affiché le 8 juin 2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

CONVENTION DE PRÊT DE RADAR PÉDAGOGIQUE (délibération n° 2023-06-13)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la possession d'un radar pédagogique mobile de la commune
d'Azay-le-Brûlé,

Considérant que ce radar peut être prêté à d'autres communes par le
biais d'une convention,

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de prêter le radar
mobile, sur demande écrite de la commune emprunteuse selon les
modalités suivantes :

- La durée maximum du prêt sera de 5 jours. Une prolongation pourra être accordée à titre exceptionnel sous réserve de la disponibilité du matériel et confirmée par un avenant,
- La demande ne pourra être accordée que pour les communes limitrophes
- L'installation du radar par les agents communaux d'Azay-le-Brûlé,
- L'emprunteur ne devra pas modifier l'état du radar et toute détérioration ou perte entraînera son remplacement à l'identique par l'emprunteur,
- Le radar ne doit pas être sous loué,
- Le radar sera mis à disposition sous l'entière responsabilité de la commune emprunteuse qui s'engagera à souscrire un contrat d'assurance destiné à garantir le matériel prêté contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux, les détériorations de toute nature ainsi que la responsabilité civile au titre des éventuels dommages

corporels ou matériels pouvant survenir du fait de son utilisation pendant la période de prêt,

- La responsabilité tant civile que pénale de la commune d'Azay-le-Brûlé ne pourra en aucune manière être recherchée par l'emprunteur à l'encontre de la commune suite au non-fonctionnement ou au mauvais fonctionnement du radar emprunté en raison de l'adjonction par l'emprunteur de matériels non compatibles ou en raison d'une mauvaise installation ou manipulation de son fait,
- L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel à compter de sa prise en charge jusqu'à sa restitution,
- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des clauses ainsi définies, il pourra être mis fin à la convention.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX



Le secrétaire de séance,
Pascal LEFEVRE

